

Communiqué de presse | 19.12.25

Amélioration des droits des victimes des pesticides : des conditions de reconnaissances enfin en phase avec les données scientifiques actuelles !

Deux nouveaux décrets qui vont faciliter la reconnaissance des victimes de pesticides.

Deux nouveaux décrets viennent d'être publiés ce 19 décembre 2025 au Journal Officiel modifiant les tableaux de maladies professionnelles 58 (Maladie de Parkinson en lien avec les pesticides) et 59 (Hémopathies en lien avec les pesticides).

Le délai de prise en charge* pour la maladie de Parkinson passe de 7 ans à 20 ans.

Le délai de prise en charge* pour les hémopathies malignes (lymphome malin non hodgkinien dont la leucémie lymphoïde chronique et myélome multiple) passe de 10 ans à 30 ans.

Ces modifications, en adéquation avec les données scientifiques actuelles, sont de réelles avancées pour les victimes qui vont voir leur procédure et leur indemnisation aboutir plus rapidement.

Pour les malades qui auraient déjà fait une demande de maladie professionnelle et se seraient vu attribuer un refus, il est possible de redéposer une demande sous un délai de 2 ans.

*délai entre la fin de l'exposition aux pesticides et la déclaration de maladie professionnelle

Un système de reconnaissance basé sur des tableaux de maladies professionnelles.

Depuis 1919, le système de reconnaissance en maladie professionnelle en France fonctionne principalement par tableaux de maladies professionnelles avec des conditions précises à remplir.

Si l'ensemble des conditions sont respectées, la maladie est reconnue directement (4 mois d'instruction maximum). Si une ou plusieurs colonnes du tableau ne sont pas respectées ou que la maladie ne figure pas dans un tableau (mais entraîne une

incapacité d'au moins 25%), elle passe par un système complémentaire de reconnaissance (8 mois d'instruction maximum)

Ainsi, de nombreux malades étaient obligés de passer par le système complémentaire pour obtenir la reconnaissance uniquement à cause de ce délai de prise en charge. Ces tableaux sont issus de l'état des connaissances scientifiques mais également le fruit de négociations entre partenaires sociaux. Notre association doit régulièrement batailler pour que les droits des malades ne soient pas sacrifiés sur l'autel des économies.

Une amélioration constante des droits des victimes de pesticides

Depuis 15 ans, Phyto-Victimes travaille pour l'amélioration globale des droits des victimes et pour que de nouvelles pathologies soient régulièrement inscrites dans les tableaux.

Pour 2026, notre association a notamment **demandé qu'un travail soit mené sur la question « tumeurs cérébrales et pesticides »**. En effet, depuis la mise en place du Fonds d'Indemnisation des Victimes de Pesticides, plusieurs tumeurs cérébrales (glioblastomes, gliomes, etc.) ont fait l'objet d'un accord de prise en charge.

Contact presse :

Association Phyto-Victimes : 06 74 78 88 27 | contact@phyto-victimes.fr
www.phyto-victimes.fr